

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES MARCHES DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION DES MARCHES DES TRAVAUX DE BATIMENTS ET
EQUIPEMENTS COLLECTIFS

REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace-Work-Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLICS CONTRACTS

SECRETARIAT GENERAL

GENERAL DIRECTORATE OF INFRASTRUCTURE PUBLIC
CONTRACTS

DEPARTMENT OF CONTRACTS OF WORKS FOR BUILDINGS
AND PUBLIC AMENITIES

URGENT

02786-26

N° _____ /L/MINMAP/SG/DCMI/DMBEC

Yaoundé le

13 AVR 2026

Réf: N° 2026-0575/ANTIC/DG/DAG/SDCPR/SMAR du 08
avril 2026.

Projet: Travaux de construction de l'immeuble siège de l'ANTIC.

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS
THE MINISTER DELEGATE AT THE PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
IN CHARGE OF PUBLIC CONTRACTS

A/TO

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale
des Technologies de l'Information et de la Communication
- Yaoundé-

Objet: demande d'autorisation de poursuivre la
procédure d'attribution du marché de maîtrise
d'œuvre pour la construction de l'immeuble siège de
l'ANTIC, nonobstant l'avis défavorable de la CCC-
BEC.

Monsieur le Directeur Général,

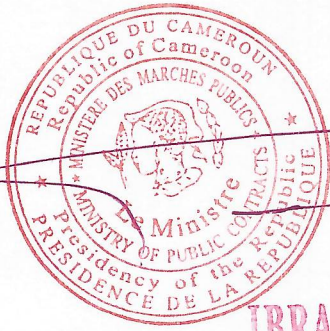
J'accuse réception de votre lettre de référence, relative à l'objet repris en marge.

Y faisant suite, j'ai l'honneur de vous notifier, à titre exceptionnel, l'autorisation pour la
poursuite de la procédure d'attribution en vue de la signature du marché porté en objet, avec le
Groupement ECTA BTP Sarl ECONES Technical C. Sarl/BUBAN NGU DESCO.

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma considération
distinguée. /-

Copie:

- DG/ARMP;
- DGM/DMBEC.


IBRAHIM TALBA MALLA



26--0290

Yaoundé, le 16 AVR 2026

DECISION N°-----/D/ANTIC/DG/DAG/SDCPR/SMAR/jsb

PORTANT ATTRIBUTION DE LA PRESTATION RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°04/AONO/PU/ANTIC/DG/CIPM/CCCMT-BEC/2025 DU 21 JUILLET 2025, POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE SIEGE DE L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC), EXERCICES 2025-2027.

LE DIRECTEUR GENERAL,

- **Vu** la Constitution ;
- **Vu** La Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- **Vu** la Loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Établissements Publics ;
- **Vu** la Loi N°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- **Vu** la Loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- **Vu** la Loi N°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- **Vu** le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
- **Vu** le Décret N°2006/026 du 24 janvier 2006 portant Nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) ;
- **Vu** le Décret N°2006/037 du 24 janvier 2006 portant Nomination du Directeur Général Adjoint de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) ;
- **Vu** le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- **Vu** le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- **Vu** le Décret N°2018/0001/PM du 05 janvier 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des Marchés Publics fixant ses règles d'utilisation ;
- **Vu** le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- **Vu** le Décret N°2019/150 du 22 mars 2019 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- **Vu** l'Arrêté N°////40/A/MINMAP/CAB/ du 21 octobre 2019, fixant les seuils de recours à la Maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la Maîtrise d'œuvre publique ;
- **Vu** l'Arrêté N°00000010/MINFI du 20 janvier 2020 portant nomination d'un Agent Comptable auprès de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) ;
- **Vu** l'Arrêté N°00000212/A/MINMAP du 28 septembre 2021 organisant le fonctionnement des Structures Internes de Gestion Administratives des Marchés Publics (SIGAMP) ;
- **Vu** l'Arrêté N°00000008/MINFI du 30 mars 2022 portant nomination des Responsables dans les Services déconcentrés du Ministère des Finances ;
- **Vu** l'Arrêté N°///166/A/MINMAP/ du 07 juin 2022, fixant les modalités de catégorisation des entreprises du bâtiment et des travaux publics ;

- **Vu** la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
 - **Vu** les Circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
 - **Vu** la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
 - **Vu** la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 05 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
 - **Vu** la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat de l'Etat et Autres Entités Publiques, exercice 2026 ;
 - **Vu** la Décision n°0000571/CAB/MINMAP du 11 août 2021 portant nomination du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'ANTIC ;
 - **Vu** la Décision n°23-769/ANTIC/DG/IS/DAG/SDCPR/SMAR/23 du 27 juillet 2023 portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (CIPM/ ANTIC) ;
 - **Vu** la Résolution N°04 du 22 décembre 2025 portant Adoption du Budget de l'ANTIC, exercice 2026 ;
 - **Vu** le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N°04/AONO/PU/ANTIC/DG/CIPM/CCCMT-BEC/2025 du 21 juillet 2025, pour la Maîtrise d'Œuvre en vue de la Construction de l'Immeuble Siege de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC), exercices 2025-2027 ;
- Considérant** la Correspondance N°02786-26/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC datée du 13 avril 2026, portant autorisation de poursuivre la procédure en vue de de la signature du Marché porté en objet, avec le Groupement ECTA-BTP SARL/ECONES TECHNICAL CONSULTING SARL/BUBAN NGU DESCO.

DECIDE :

Article 1er : La prestation relative à la Consultation sus évoquée est attribuée ainsi qu'il suit :

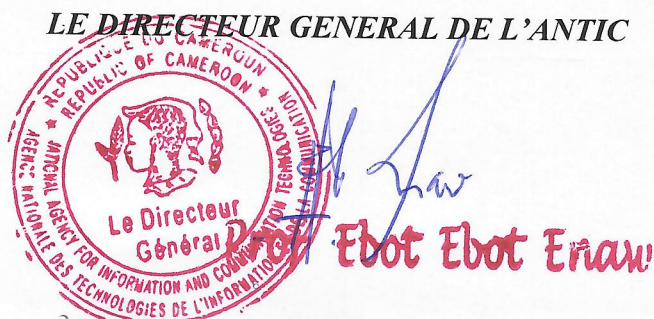
INTITULE	ATTRIBUTAIRE	DELAI D'EXECUTION	MONTANT (TTC FCFA)
Maîtrise d'Œuvre en vue de la Construction de l'Immeuble Siege de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC), exercices 2025-2027.	GROUPEMENT ECTA-BTP SARL/ECONES TECHNICAL CONSULTING SARL/BUBAN NGU DESCO B.P: 785 Yaoundé; Tel: 222 220 087/222 220 465.	Trente (30) mois calendaires , à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer l'exécution des prestations	650 270 250 (Six cent cinquante millions deux cent soixante-dix mille deux cent cinquante)

Article 2 : Le Mandataire du **GROUPEMENT ECTA-BTP SARL/ECONES TECHNICAL CONSULTING SARL/BUBAN NGU DESCO** est invité à se présenter à la Direction Générale de l'ANTIC (Direction des Affaires Générales, Service des Marchés), sise à Ekoudou Bastos-Yaoundé, face Haut-Commissariat du Canada, BP : 6170, Tél : 694 405 868, pour l'accomplissement des formalités liées à l'établissement du projet de Marché y relatif.

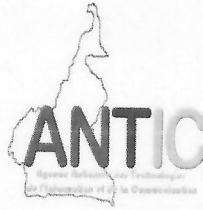
Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

- ✓ SEC/DG
- ✓ DAG
- ✓ CF
- ✓ AC
- ✓ SEC/CIPM
- ✓ MINMAP
- ✓ ARMP
- ✓ CHRONO ARCHIVES.



AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION



NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES

Direction des Affaires Générales

Department of General Affairs

Sous-Direction de la Commande Publique et du Recouvrement

Public Procurement and Collection Sub-Department

Service des Marchés

Public Procurement Service

2026 == 0625

Yaoundé, le 16 AVR 2026

COMMUNIQUE N° ----- /C/ANTIC/DG/DAG/SDEPR/SMAR/jsb

**PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE N°04/AONO/PU/ANTIC/DG/CIPM/CCCMT-BEC/2025 DU 21
JUILLET 2025, POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE
L'IMMEUBLE SIEGE DE L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC), EXERCICES 2025-2027.**

Le Directeur Général de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) porte à la connaissance du Public, que la prestation relative à l'Appel d'Offres susmentionné est attribuée ainsi qu'il suit :

INTITULE	ATTRIBUTAIRE	DELAI D'EXECUTION	MONTANT (TTC FCFA)
Maîtrise d'Œuvre en vue de la Construction de l'Immeuble Siege de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC), exercices 2025-2027.	GROUPEMENT ECTA-BTP SARL/ECONES TECHNICAL CONSULTING SARL/BUBAN NGU DESCO B.P: 785 Yaoundé; Tel: 222 220 087/222 220 465.	Trente (30) mois calendaires , à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer l'exécution des prestations	650 270 250 (Six cent cinquante millions deux cent soixante-dix mille deux cent cinquante)

Le Mandataire du **GROUPEMENT ECTA-BTP SARL/ECONES TECHNICAL CONSULTING SARL/BUBAN NGU DESCO** est invité à prendre l'attache de la Direction Générale de l'ANTIC (Direction des Affaires Générales/Service des Marchés), dès publication du résultat, en vue de l'accomplissement des formalités réglementaires préalables à l'exécution de ladite prestation.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus sont invités à retirer leurs offres auprès du Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication du résultat, faute de quoi, celles-ci seront détruites.

AMPLIATIONS

- ✓ SEC/DG
- ✓ DAG
- ✓ CF
- ✓ AC
- ✓ SEC/CIPM
- ✓ MINMAP
- ✓ ARMP
- ✓ CHRONO/ARCHIVES



LE DIRECTEUR GENERAL
Ebot Ebot Enaw